



LYCEE GOURDOU LESEURRE

50-56 Bd de Champigny
94210 Saint Maur des Fossés
Tél. 01 48 88 33 32
@ 0940140S@ac-creteil.fr
www.lyceegourdouleseurre.com/



GOURDOU LESEURRE A PARTIR DU 09/11/2020

PROTOCOLE DE REPRISE LE 09/11/2020 AU LYCEE GOURDOU LESEURRE

I – LES PRINCIPES

1 – Suite aux annonces présidentielles et ministérielles relatives au confinement national, les activités d'enseignement au lycée Gourdou Leseurre sont organisées selon le présent protocole afin d'assurer la sécurité sanitaire de tous.

A cet effet, le lycée mobilise les moyens dont il dispose pour permettre à ses élèves, apprentis, stagiaires, personnels et usagers de bénéficier de l'environnement sanitaire adapté.

2 – Elèves, personnels et usagers doivent respecter strictement les consignes sanitaires qui leur sont communiquées, notamment en termes de distanciation et de protection individuelle comme collective.

Le bon sens, le discernement, le pragmatisme doivent guider les actions de tous dans le souci du bien collectif et du respect personnel de chacun.

6 – Le présent protocole fait suite au protocole du ministère de l'éducation nationale :
<https://www.education.gouv.fr/rentree-novembre-2020-modalites-pratiques-305467>

La limitation du brassage sera opérationnelle à partir du 9 novembre.

7- Il sera, si nécessaire, actualisé en fonction, notamment, de nouvelles instructions gouvernementales ou des autorités académiques.

Pour le suivi d'un certain nombre d'informations, il convient de se référer également à la FAQ du site du ministère mise à jour en fonction des informations nouvelles :
<https://www.education.gouv.fr/covid19-ouverture-des-ecoles-modalites-pratiques-etprotocole-sanitaire-305467>

II – ORGANISATION GENERALE

A partir du 09 novembre 5 classes vont partir en période de formation en milieu professionnel ; la semaine suivante s'ajoutera 1 classe puis à partir du 23 novembre 4 classes supplémentaires ce qui signifie que du 09/11 aux congés de Noël, l'établissement aura naturellement un effectif très réduit, ce qui limitera de fait le brassage des élèves.

21 – L'accueil

Un accueil téléphonique est assuré tous les jours ouvrables de 8h30 à 18h, au standard de l'établissement, ou sur les lignes directes des différents services. Par ailleurs, l'envoi de courriels est possible à :
ce.0940140@ac-creteil.fr

L'accès à la loge est autorisé aux personnes ayant un rendez-vous. Les horaires sont adaptés en fonction de la présence d'élèves.

La zone d'accès au lycée pour les élèves se fait à l'angle de la rue Carpeaux et du Bd de Champigny : il est interdit d'y « stationner » en groupe ; le respect de la distanciation physique est impératif.

211- Membres du personnel

Tous les personnels sont soumis au port d'un masque et du respect des « gestes barrières » et doivent se munir de l'attestation dérogatoire de déplacement professionnel :
<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement>

Elle devra être pré remplie et déposée auprès de Madame Sennoun pour signature par la direction.

Les personnels d'entretien et de maintenance ont à leur disposition l'ensemble des équipements de protection (masques, gel ...) indispensables à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions sanitaires les plus sûres. Le travail est organisé pour éviter au maximum les contacts. Madame Marciaux et Madame Caillat sont vigilantes sur le respect des consignes sanitaires, notamment celle de distanciation physique et, le cas échéant, les échanges de matériels qui doivent être immédiatement désinfectés après chaque manipulation. L'usage de matériel individualisé et clairement identifié doit être fortement privilégié.

212 – Elèves

La seule présentation du carnet de correspondance suffit pour justifier du déplacement.

213 – Personnes étrangères à l'établissement

L'entrée des personnes étrangères au lycée demeure soumise à autorisation et/ou sur rendez-vous.

22 – Accès, circulation, aménagement des locaux, utilisation des équipements

Le port du masque et le respect des gestes de protection sont obligatoires à l'intérieur des locaux.

Des distributeurs de solution hydro-alcoolique sont à disposition, dans les salles de classe, dans les bureaux etc... et sont régulièrement ré-provisionnés.

Des essuie-tout et une solution hydro-alcoolique sont placés à l'accueil, en salle des professeurs et dans les salles de classe, ce qui permettra à chacun de désinfecter les touches des photocopieurs, claviers d'ordinateurs....

L'établissement assure auprès des agents de la collectivité territoriale la distribution des masques reçus de cette dernière et aux agents de l'Etat et aux élèves, ceux qu'il a reçus, en tissus et réutilisables. Des masques spécifiques sont aussi remis aux personnes vulnérables.

Des masques jetables ont aussi été livrés afin d'en fournir aux personnes et aux élèves de passage.

L'établissement a aussi fait l'acquisition sur ces fonds propres de masques pour faire face aux situations particulières.

221 – Accès

Les accès sont nécessairement différenciés en fonction des catégories présentes au lycée (agents, professeurs, élèves, apprentis, stagiaires, etc).

○ Personnels du Service Général et de la cuisine

Les personnels ont un planning sur lequel est indiqué leur horaire de prise et de fin de service, afin de limiter le plus possible d'avoir 2 personnes dans le vestiaire.

○ Personnel d'Accueil – loge

La présence d'une seule personne dans la loge est requise. En cas de rotation d'agents dans la journée, l'agent sortant procédera, avant son départ, à la désinfection du local suivant le protocole mis en place. Un plexiglass est installé afin d'assurer la sécurité des personnes.

○ Personnels administratifs

Les bureaux sont aménagés de telle sorte que les règles de distanciation et de sécurité sanitaire soient respectées. L'usage des matériels partagés (photocopieurs, imprimantes, ordinateurs) ainsi que l'emprunt d'une même issue doivent être adaptés aux consignes sanitaires. Un plexiglass est installé au secrétariat de direction.

○ Personnels enseignants

Le port du masque est obligatoire dans toute l'enceinte de l'établissement.

○ Personnels de vie scolaire

Les bureaux sont aménagés de telle sorte que les règles de distanciation et de sécurité sanitaire soient respectées.

Des mesures spécifiques doivent être mises en œuvre afin de limiter l'entrée des personnes étrangères au service.

La CPE veillera à organiser leur service afin qu'il n'y ait dans le bureau vie scolaire qu'un seul assistant d'éducation à la fois ou 2 dans le respect de la distanciation physique. Un plexiglass y est également installé. L'accès au bureau de la CPE se fera à la seule invitation de cette dernière. L'attente se fait dans le couloir en respectant les gestes de protection, dont la distance d'un mètre.

○ **Elèves**

Le port du masque est obligatoire dans toute l'enceinte de l'établissement (y compris dans la cour)
2 personnes assureront l'accueil des élèves à la grille à 8h20 afin de veiller à la distanciation physique et au port du masque aux abords du lycée.

Précisions liées au protocole sanitaire :

- Dans tous les cas la distanciation et les gestes de sécurité doivent être respectés.
- Les élèves sont tenus de venir au lycée munis de leur masque, en respectant les règles de distanciation. Le lycée se réserve le droit d'interdire l'entrée à tout élève contrevenant à ces principes même aux abords de l'établissement.
- Les élèves doivent impérativement respecter les termes du protocole sanitaire : port du masque de protection individuel, lavage des mains ou friction au gel hydro-alcoolique, distanciation physique d'au moins 1 mètre avec toute personne, interdiction de prêt d'objets personnels.
- Il leur est demandé de se répartir sur les 3 entrées à leur disposition pour accéder au bâtiment.
- En cas de non respect volontaire de ces règles, l'élève se verra sanctionné.

○ **Apprentis BTS et stagiaires GRETA**

Apprentis et stagiaires utiliseront l'accès par le boulevard de Champigny en montrant leur carte à la loge.

222 - Circulation à l'intérieur des locaux

Des distributeurs sont placés à plusieurs endroits dans les circulations, salles, bureaux ; une affiche rappellera les consignes sanitaires.

Pour les ateliers, il est demandé aux élèves de se laver les mains avant et après les cours et de nettoyer leur poste de travail ainsi que leurs outils.

En EPS, les élèves veilleront aussi à se laver les mains avant et après la séance.

223 – Aménagement des salles destinées à recevoir des élèves

Toutes les salles destinées à recevoir des élèves sont aménagées afin d'assurer la distanciation physique réglementaire entre chaque personne.

A l'entrée de chaque salle, est installé, un kit de désinfection laissé en libre service pour les utilisateurs, avec les consignes sanitaires requises.

Les professeurs veilleront à fréquemment aérer les salles pendant au moins 10 minutes, au moins toutes les 2 heures.

23 – Le CDI

La capacité et l'organisation des tables et chaises ont été revues.

24 – La restauration

L'accès à la demi-pension est revu de façon à éviter les attroupements et fluidifier la circulation (présence de la direction, de la DDFPT et du service d'intendance en plus)

Les tables et chaises ont été prévues de façon à n'accueillir que 3 élèves par table et sans « tête à tête ».

Les élèves et personnels doivent utiliser le gel hydro-alcoolique mis à leur disposition, ou se laver les mains, avant de prendre leur plateau et à la sortie de la salle de restauration.

Un nettoyage est prévu entre les 2 services.

25 – La pause méridienne de 2h du jeudi

Elle est suspendue pendant toute la durée du protocole sanitaire renforcé. Les emplois du temps sont réaménagés. L'UNSS ainsi que les ateliers reprendront à la fin de cette période afin d'éviter les brassages d'élèves.

26 - Infirmierie

Aucun élève atteint du covid-19 ou présentant des symptômes ne devra venir au lycée.

Si un élève présente une suspicion de COVID-19, il est immédiatement dirigé vers la maison des lycéens, spécialement équipée à cet effet dans l'attente de sa prise en charge.

Il doit être porteur d'un masque. Dès la sortie de la salle de cours, il s'y dirige accompagné d'un élève ou autre personne elle-même porteuse d'un masque.

L'infirmière porteuse de l'équipement de protection individuel (masque et surblouse) assure la prise en charge de l'élève et selon le cas prend les mesures qu'impose la situation.

L'élève concerné est isolé jusqu'à sa prise en charge par ses responsables afin qu'ils lui fassent consulter un médecin.

L'élève ne pourra revenir en classe qu'après avis du médecin traitant et/ou d'un test PCR négatif.

La pièce où a été isolé l'élève bénéficiera d'un nettoyage approfondi après un temps de latence de quelques heures.

En cas d'absence de l'infirmière

L'élève présente des symptômes évocateurs de COVID 19 : sensation de fièvre, toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, courbatures, diarrhée, perte de goût ou de l'odorat, engelure, urticaire géant, boutons type roséole... :

- Le professeur appelle la vie scolaire pour que l'élève soit pris en charge et soit isolé dans la pièce dédiée, muni d'un masque.

- Surveillance de l'élève en attendant sa prise en charge par les responsables.

- Prévenir les responsables de l'élève qui viendront le chercher en respectant les gestes barrière.

- Rappel de la procédure à suivre : éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage de l'élève le cas échéant. Un appui du médecin de l'éducation nationale pourra être sollicité si les parents/responsables légaux sont en difficulté pour assurer cette démarche.

- Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures

- Poursuite stricte des gestes de protection.

L'élève ne pourra revenir en classe qu'après un avis du médecin traitant, du médecin de la plateforme COVID-19 ou du médecin de l'Education Nationale ou un test PCR négatif.

En cas de test COVID-19 positif, le chef d'établissement informe les services académiques.

L'identification, le dépistage, l'éviction sont définis par les autorités sanitaires, en lien avec l'inspection académique.

Les parents d'élèves et le personnel ayant pu être en contact avec la personne malade sont informés des mesures à prendre.

27 - Les cas contacts à risque

Le ministère des solidarités et de la santé, définit comme suit les « personnes contact à risque » de développer la Covid-19, en l'absence de mesure de protection efficace pendant la durée du contact (vitre, port d'un masque chirurgical ou FFP2 porté par le cas ou le contact, ou de masques grand public portés par le cas et le contact). Il s'agit d'une définition tout public et qui concerne toute personne :

- Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable,

- Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'un mètre quel que soit la durée (exemple : conversation, repas). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes à risque,

- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins,

- Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 mn avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

Il est important de noter que des dispositions spécifiques sont prévues pour l'Education nationale sur la base de l'avis du Haut conseil de la santé publique du 17 septembre 2020 et accessible à l'adresse suivante:

<https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-les-reponses-vos-questions-306136>

Par ailleurs, les personnels qui ont côtoyé des personnes identifiées comme cas contact ne sont pas considérés comme des cas-contact